



COMMUNE D'ICOGNE

AVIS

RESEAU D'IRRIGATION

Les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation d'Icogne sont informés que le Service communal des eaux procédera prochainement à la mise en charge du réseau principal. Les personnes intéressées voudront bien fermer les vannes pour le **10 avril 2017**, au plus tard.

Le réseau sera mis en charge, dès cette date, en fonction des conditions météorologiques.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Selon les directives émises par le Canton du Valais, les propriétaires et exploitants de terrains riverains de cours d'eau sont informés que les dépôts de déchets et de branchages sont interdits dans un espace de 10 mètres de part et d'autre du lit des torrents.

L'Administration communale espère que les personnes concernées respecteront strictement cette règle, afin d'éviter des débordements et des dégâts importants.

IMPÔT 2017 SUR LES CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires que le délai pour s'acquitter de l'impôt sur les chiens sera échu au 31 mars 2017 (art. 182 alinéas 1 et 2 et 218 alinéas 5 de la Loi fiscale du 10.03.1976).

Aussi, nous invitons les personnes qui ne l'auraient pas encore fait, à payer le montant de Chf. 150.- au bureau communal d'Icogne jusqu'au **vendredi 21 avril 2017**. Lors de votre venue au secrétariat, nous vous rappelons de vous munir des documents suivants :

- **Passeport du chien**
- **Attestation RC 2017.**

A l'échéance du délai imparti, l'Administration communale se verra dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Icogne, le 28 mars 2017

L'Administration communale